



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 30 janvier 2026

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, URVOY

Absents excusés : Madame Isabelle CORRE et Monsieur Jean-Pierre MONNIER

Pouvoirs avaient été donnés par :

Madame CORRE à Monsieur URVOY (jusqu'à son arrivée à 19 h 10)  
Monsieur MONNIER à Monsieur LE GOFF

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



Monsieur le Maire informe de l'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance.

Aucune objection n'est faite sur ce rajout.

**1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**  
DELIBERATION N° 01/2026

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire invite donc les élus à désigner le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Pascal BONNEAU en qualité de secrétaire pour la séance du conseil municipal de ce jour.

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION N° 02/2026

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 8 décembre 2025.

## **3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

<b>Description</b>	<b>Localisation</b>
Terrain et maison parcelle AS 95 pour 742 m <sup>2</sup>	7 Allée des Acacias
Terrain parcelle AI 269 pour 251 m <sup>2</sup>	10B rue de Pen an Croissant
Terrain parcelle AI 360 pour 684 m <sup>2</sup>	4 Impasse Robert Surcouf
Terrain et maison parcelle AB 83 pour 3 138 m <sup>2</sup>	44 rue de Saint Jean
Terrain et maison parcelle AB 45 pour 975 m <sup>2</sup>	9 rue de Fichonas
Terrain et maison parcelles AI 16 et 367 pour 716 m <sup>2</sup> et 229 m <sup>2</sup>	2 rue du Château de Kéribot
Terrains parcelles AD 119 – 207 – 209 pour 460 m <sup>2</sup> - 114 m <sup>2</sup> - 229 m <sup>2</sup>	Impasse Pen Duick (Convenant Le Roux)
Terrain et maison parcelle AC 18 & 19 pour 134 m <sup>2</sup> et 208 m <sup>2</sup>	4 rue Porzou

## **4 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Qualité Informatique pour :

- ◆ la fourniture d'un disque dur externe pour la direction de l'école maternelle. Le prix de cet équipement est de 88 € HT soit 105.60 € TTC,
- ◆ la fourniture d'un routeur DRAYTEK MultiWan pour les services techniques d'un montant de 589 € HT soit 706.80 € TTC,
- ◆ le remplacement d'un ordinateur fixe de la mairie par un PC portable pour 1 361.54 € HT soit 1 633.84 € TTC.

***Monsieur URVOY fait remarquer que l'ordinateur portable coûte cher. Il rajoute qu'à titre personnel il en a acheté un récemment pour la moitié moins cher.***

***Monsieur BONNEAU dit que le matériel informatique doit s'adapter à l'ensemble du réseau informatique et selon lui on reste sur un tarif correct.***

***Monsieur le Maire rajoute que l'on ne peut pas comparer du matériel informatique acheté pour une mairie avec du matériel pour un particulier.***

## **5 - DECISIONS BUDGETAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Il informe les élus qu'il a procédé, fin décembre, par décision budgétaire au virement de crédit suivant sur le budget principal :

- + DB2025-03 : Participation financière au remplacement du matériel incendie du SDIS – Augmentation des crédits de l'opération 10006 « Mairie »

Le virement de crédits en question est le suivant :

- Chapitre 23 – article 2315 – opération 10025 « autres travaux » - 900.00 €
- Chapitre 23 – article 2313 – opération 10006 « mairie » + 900.00 €

- + DB2025-04 : virements de crédits en fonctionnement et investissement

Les virements de crédits en question sont le suivant :

- Chapitre 65 – article 65315 « formation des élus » - 500.00 €
- Chapitre 66 – article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » + 500.00 €
  
- Chapitre 21 – article 2158 – opération 10010 « atelier communal » - 123.00 €
- Chapitre 21 – article 2156 – opération 10022 « ancienne école élémentaire » + 123.00 €

***Arrivée de Madame Isabelle CORRE à 19 h 10.***

## **6 - REMPLACEMENT DE FOYERS LUMINEUX AU BOURG** DELIBERATION N° 03/2026

Monsieur PERU fait savoir qu'un programme de rénovation de l'éclairage public dans la partie basse du bourg (place du 19 mars, autour du boudrome et de l'espace multiculturel La Lanterne) et place André Bardoux nécessite d'être mis en œuvre.

Une étude a été faite par le Syndicat Départemental d'Energie en ce sens. Le remplacement de 24 foyers et d'un mat en partie basse du bourg coûterait 27 175 € TTC dont 16 355.33 € à la charge de la commune. Le remplacement de 3 mâts et 3 lanternes place André Bardoux serait de 5 100.69 € également à la charge de la commune.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée, selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22, d'un montant de 21 456.02 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à approuver le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (remplacement de la totalité des foyers ARYA) présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif total de 35 650 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie)

**Madame Isabelle CORRE constate que cette rénovation va coûter 21 456.02 €. Elle se demande si la mairie n'aura pas de souci pour payer les travaux.**

**Elle demande à ce que l'on revienne sur la ligne de trésorerie voté en décembre 2025. Elle fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission finances afin d'évoquer cette mise en place et que la minorité a été mise sur le fait accompli.**

**Monsieur le Maire répond qu'on a pu y réfléchir depuis, que cette ligne de trésorerie a été évoquée lors des vœux et qu'elle figure dans le bulletin communal.**

**Il rappelle que la commune n'a pas touché la totalité des subventions attendues.**

**Madame CORRE est surprise que l'on ait pas reçu les soldes de subventions. Elle ne comprend pas.**

**Monsieur le Maire explique que l'on a dû attendre que l'entreprise ID VERDE termine ses travaux pour pouvoir demander les versements des soldes.**

**Par ailleurs, il rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération devait nous verser 90 000 € mais que cela n'est toujours pas fait et que la vente d'une maison était prévue au budget. On attendait plus de 400 000 € que l'on a pas eu donc on a été obligé de faire cette ligne.**

**Madame Isabelle CORRE fait remarquer que pour demander les subventions il faut montrer des factures acquittées.**

**Monsieur le Maire rétorque qu'il faut avoir toutes les factures. Id Verde n'avait pas terminé donc leur facture n'a pas été réglée et on était obligé d'attendre d'avoir payé toutes les entreprises.**

**Monsieur BONNEAU indique que cela va même au-delà du paiement. Il faut aussi pour obtenir les soldes que la réception des travaux soit faite et que les procès-verbaux soient signés. On peut demander des acomptes des subventions durant les travaux et ensuite sur la base des PV de réception on peut faire les demandes de versement des soldes.**

**On est confronté aujourd'hui à des difficultés de paiement et l'Etat doit attendre d'avoir son budget pour payer sur l'exercice suivant. Cela recule donc le versement des soldes de subventions.**

**C'est un cercle vicieux et c'est difficile pour les communes. Par ailleurs, l'usage d'une ligne de trésorerie est de plus en plus fréquent afin de faire la jonction.**

**Auparavant on avait recours à l'emprunt relais mais il vaut mieux prendre une ligne de trésorerie plutôt qu'un emprunt sur 15 ou 20 ans.**

**Madame LOYER rajoute que l'on peut avoir un acompte de 20 % au départ et demander d'autres acomptes tout au long des travaux.**

**Monsieur le Maire fait remarquer que l'Etat ne peut même pas payer la DSIL malgré le montant peu élevé.**

**Madame Isabelle CORRE rappelle que c'est la vente de 3 maisons qui a été inscrite au budget et non pas d'une.**

***Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il avait dit qu'on n'en prendrait qu'une.***

***Madame BRIENT fait remarquer que même pour obtenir le versement des subventions pour l'aire de loisirs de Kerpaour cela a été long.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public présenté pour la somme de 35 650 € dont 21 456.02 € à la charge de la commune.

## **7 - CAMPAGNE D'ELAGAGE 2026**

**DELIBERATION N° 04/2026**

Monsieur PERU rappelle, que dans le cadre d'un partenariat avec Guingamp Paimpol Agglomération, il est possible de mettre en œuvre des campagnes d'élagage des arbres appartenant à des propriétaires privés ou à la commune.

La commune travaille avec l'entreprise L'Arbophile pour les travaux de recepage et de taille. La valorisation du bois est confiée à la SCIC Bocagénèse. La quantité de bois valorisée est estimée à 55 tonnes.

Actuellement la tonne de plaquette humide est achetée 61 € au producteur. Il faut y retirer le coût du broyage entre 17 et 20 € la tonne et le transport entre 10 et 12 €/tonne.

Monsieur PERU informe donc que la commune pourrait être amenée à verser la somme de 5 407 € pour l'élagage, le broyage et le transport et obtenir de la vente du bois la somme de 3 355 €.

Par ailleurs, Monsieur PERU propose qu'une somme de 1€ du mètre linéaire soit demandée aux propriétaires qui ont souhaité que la mairie procède à l'élagage de leurs arbres.

***Madame Isabelle CORRE remarque que 1 € du mètre linéaire ce n'est pas cher.***

***Monsieur PERU répond qu'au sol cela correspond à un mètre mais qu'en hauteur il n'y a pas beaucoup de branche.***

***Monsieur BOLLOCH dit que si les particuliers prenaient une entreprise cela leur reviendrait à plus cher.***

***Madame TANGUY demande s'il y a une campagne d'élagage tous les ans.***

***Monsieur PERU lui répond que c'est le cas afin de préserver les voies aériennes et l'état des routes car sinon elles ne peuvent pas sécher et se dégradent plus vite.***

***Monsieur BOLLOCH demande qui décide de l'élagage.***

***Monsieur le Maire répond que c'est la mairie soit l'égide de GPA qui fait les démarches.***

***Monsieur BOLLOCH pense que les propriétaires devraient être prévenus qu'ils doivent faire le nécessaire par eux-mêmes.***

***Monsieur le Maire lui dit qu'on les prévient qu'ils doivent élaguer les arbres et que s'ils ne le font pas on le fera à leur place.***

***Madame BRIENT estime que beaucoup de propriétaires n'en n'ont rien à faire et que si c'est au-dessus des routes ce n'est pas leur problème.***

***Monsieur URVOY imagine qu'ils se disent que la mairie va faire et pour moins cher. Ils n'ont donc pas envie de le faire eux-mêmes.***

***Monsieur BOLLOCH demande combien de mètres vont être élagués.***

***Monsieur PERU répond qu'il y a environ 1300 mètres. L'année dernière il y en avait plus car la commune en avait elle-même beaucoup.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Valider les travaux réalisés dans le cadre de la campagne d'élagage 2026,
- Autoriser le règlement des factures transmises par les entreprises,
- Autoriser la refacturation de la prestation aux propriétaires pour le compte desquels la mairie réalise l'élagage, au prix d'un euro du mètre linéaire élagué.

## **8 - TRAVAUX 2026 DE REFECTION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

- DELIBERATION N° 05/2026

Monsieur PERU fait savoir qu'un devis pour l'entretien annuel des terrains de football a été demandé à l'entreprise ARVERT qui, depuis plusieurs années, y réalise les travaux de réfection.

Le montant du devis est de 5 534.50 € HT soit 6 641.40 € TTC pour le sablage, le regarnissage et le décompactage à réaliser sur les 3 terrains.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de l'entreprise ARVERT.

***Monsieur BOLLOCH demande si un surfaçage sera réalisé. Le club s'était plaint que cela n'avait pas été fait depuis plusieurs années. Le surfaçage permet de mettre le terrain de niveau.***

***Monsieur PERU répond que le décompactage permet de combler les différences de niveau.***

***Madame Isabelle CORRE constate qu'une fois de plus il n'y a qu'un seul devis.***

***Monsieur le Maire lui répond que c'est parce que la société ARVERT s'occupe des terrains depuis longtemps et que la société SPARFEL est très chère. Avec ARVERT on sait que le travail est bien fait.***

***Madame Isabelle CORRE dit qu'elle est d'accord mais que cela la gêne.***

***Monsieur le Maire remarque que l'on n'est pas obligé d'avoir plusieurs devis.***

***Madame Isabelle CORRE demande si ces travaux ont été évoqués en commission car ils ne figuraient pas dans l'ordre du jour.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le devis de l'entreprise ARVERT d'un montant de 6 641.40 € TTC pour la réfection des terrains de football.

## **9 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE IPCS INVEST – PROGRAMME DE LOGEMENTS RUE DE SAINT JEAN**

DELIBERATION N° 06/2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 la mairie a fait l'acquisition, par le biais de l'Etablissement Foncier de Bretagne, de deux maisons mitoyennes situées au 17 & 17bis rue de Saint Jean.

Par la suite, un accord a été passé entre l'EPF Bretagne et Guingamp Habitat afin que ces derniers puissent réaliser à la place de ces deux maisons 12 logements sociaux.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'EPCI Guingamp Paimpol Agglomération et Guingamp Habitat les communes ont obligation de financer à hauteur de 3 000 € chaque logement construit sur son territoire.

Il est envisagé, afin de respecter cette obligation, que dans le cadre de ce programme d'habitat, la commune de GRACES prenne à sa charge une partie de la mise en œuvre de places de parking pour un coût global et forfait de 36 000 € HT.

Pour ce faire une convention doit être signée entre la mairie et la société IPCS Invest qui réalisera, pour le compte de Guingamp Habitat, les 12 logements sociaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer la convention dont un exemplaire a été remis à chaque élu ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

**Monsieur BOLLOCH demande combien il y a aura d'étages dans ce bâtiment.**

**Monsieur le Maire lui répond que ce sera 3.**

**Monsieur BOLLOCH demande si les riverains pourront voir les plans car il y a des personnes que cela gêne d'avoir un immeuble devant leur fenêtres.**

**Monsieur le Maire dit que ce qui est intéressant c'est que l'on va pouvoir agrandir l'espace au niveau du stop.**

**Il indique par ailleurs qu'il y a deux ans la mairie n'aurait pas eu à verser les 36 000 € mais que comme l'on va récupérer 107 m<sup>2</sup> c'est intéressant.**

**Madame SABLE demande quels types de logements il y aura dans l'immeuble.**

**Monsieur le Maire dit que ce seront des T3 et des T4 en PLAI et PLS.**

**Madame Isabelle CORRE dit qu'elle intervient une fois de plus car elle constate différents manquements de la part du maire et d'un manque de respect. On apprend aujourd'hui il faut verser 36 000 €.**

**On n'a jamais eu un seul retour sur les conseils communautaires de la part du maire ou de Madame MOURET. On reçoit les rapports avec GPA mais contrairement à Guingamp aucune information de votre part.**

**Monsieur le Maire lui répond que toutes les informations sont dans les rapports. Il y a des décisions prises par le Président, par le bureau, etc.**

**Madame Isabelle CORRE réplique que Monsieur le Maire et Madame MOURET représentent la commune donc la moindre des choses aurait été de faire passer les informations aux conseillers municipaux.**

**Monsieur le Maire dit qu'il ne comprend pas sa remarque. Elle a les documents. Si elle avait des questions elle aurait pu les poser et il aurait essayé d'y répondre.**

**Madame Isabelle CORRE estime que ce n'est pas aux conseillers municipaux de demander des informations.**

**Elle rajoute que l'on apprend maintenant la participation financière de la commune et que le prix de vente des maisons de Kerpaour va être baissé.**

**Monsieur le Maire lui fait remarquer que l'on n'est pas sur la même question. On parle de ce point-ci et ensuite de la vente des maisons.**

**Madame CORRE dit qu'elle en a plus qu'assez, qu'elle veut se protéger mentalement et physiquement et qu'elle donne sa démission au maire.**

**Monsieur URVOY se lève également. Ils remettent leur démission à 19 h 40 et quittent la salle du conseil municipal.**

**Madame LOYER prend la parole pour dire que la décision prise par Guingamp Habitat d'installer un ascenseur est une bonne chose car on doit être la 2<sup>ème</sup> commune avec un bâtiment doté d'un ascenseur avec le centre-ville de Guingamp.**

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres toujours présents, autorise le maire à signer la convention à passer avec la société IPCS Invest ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

## **10 - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX – RACHAT PAR IPCS INVEST DES PROPRIETES DU 17 RUE DE SAINT JEAN**

DELIBERATION N° 07/2026

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser sur le secteur à l'angle de la rue Hent Wers et de la rue Saint-Jean un immeuble semi-collectif de 12 logements locatifs sociaux, comportant 8 T2 et 4 T3 dont 8 PLS et 4 PLAI.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 17 rue Saint-Jean. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Ville de Grâces a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 avril 2019.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques,
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
17/05/2019	COLA	AD 33	Bâti	50 000,00 €
17/05/2019	MARTIN	AD 34	Bâti	47 500,00 €

A la demande de la Ville de Grâces, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune a désigné l'acquéreur suivant : IPCS INVEST, demeurant 3 B RUE DE LA MARE NOIRE, 22360 LANGUEUX, ou toute SCCV se substituant à IPCS INVEST.

Cet acquéreur a été choisi :

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser un immeuble semi-collectif de 12 logements locatifs sociaux, comportant 8 T2 et 4 T3 dont 8 PLS et 4 PLAI.

La Ville de Grâces émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Grâces :

Commune de Grâces	
<b>Parcelle</b>	<b>Contenance cadastrale</b>
AD 192	316 m <sup>2</sup>
AD 194	431 m <sup>2</sup>
AD 195	52 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>799 m<sup>2</sup></b>

d'une contenance globale de 799 m<sup>2</sup>,

En outre, une parcelle sera cédée à la commune de Grâces, pour modifier le carrefour entre les rues Saint-Jean et Hent Wers :

Commune de Grâces	
<b>Parcelle</b>	<b>Contenance cadastrale</b>
AD 193	107 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>107 m<sup>2</sup></b>

d'une contenance globale de 107 m<sup>2</sup>.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Grâces et l'EPF Bretagne le 02 avril 2019,

**Considérant** que pour mener à bien le projet d'immeuble semi-collectif de 12 logements locatifs sociaux, comportant 8 T2 et 4 T3 dont 8 PLS et 4 PLAI, la Ville de Grâces a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 17 rue Saint-Jean,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à IPCS INVEST, demeurant 3 B RUE DE LA MARE NOIRE, 22360 LANGUEUX, ou toute SCCV se substituant à IPCS INVEST, le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Grâces :

Commune de Grâces	
<b>Parcelle</b>	<b>Contenance cadastrale</b>
AD 192	316 m <sup>2</sup>
AD 194	431 m <sup>2</sup>
AD 195	52 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>799 m<sup>2</sup></b>

d'une contenance globale de 799 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la commune de Grâces, le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Grâces :

Commune de Grâces	
<b>Parcelle</b>	<b>Contenance cadastrale</b>
AD 193	107 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>107 m<sup>2</sup></b>

d'une contenance globale de 107 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 02 avril 2019 prévoit notamment les critères d'intervention de l'EPF Bretagne suivants :

- densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques,
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;

**Considérant** que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 12 logements locatifs sociaux, comportant 8 T2 et 4 T3 dont 8 PLS et 4 PLAI,

**Considérant** que la commune de Grâces s'engage à faire respecter ces critères à l'acquéreur sus-désigné, sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-SOIXANTE-DIX MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE-ET-UN CENTIMES (170 278,41 EUR) HT à ce jour,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 avril 2019, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « aménagement », eu égard à la convention de participation de la commune relative à la viabilisation du foncier cédé à IPCS INVEST, l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts d'aménagement et de viabilisation du terrain, pour un montant de TRENTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (36 093,82 EUR),

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge pour les parcelles AD 192 et 194, et sur le prix total pour les parcelles AD 193 et 195,

**Considérant** que le prix de cession des parcelles cédées à IPCS INVEST, demeurant 3 B RUE DE LA MARE NOIRE, 22360 LANGUEUX, ou toute SCCV se substituant à IPCS INVEST s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-QUARANTE-DEUX MILLE QUARANTE EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (142 040,72 EUR) TTC, réparti comme suit :

- Prix HT : CENT-TRENTE-QUATRE MILLE CENT-QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (134 183,76 EUR),

- Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 % calculée sur la marge et le prix total : SEPT MILLE HUIT-CENT-CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (7 856,95 EUR).

**Considérant** que le prix de cession de la parcelle à acquérir auprès de l'EPF Bretagne s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à UN EURO (1,00 EUR) TTC, réparti comme suit :

- Prix HT : QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (0,83 EUR),
- Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 % calculée sur le prix total : DIX-SEPT CENTIMES (0,17 EUR).

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Grâces remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

**Considérant** que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Grâces dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

**Considérant** que la commune de Grâces s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par IPCS INVEST, demeurant 3 B RUE DE LA MARE NOIRE, 22360 LANGUEUX, ou toute SCCV se substituant à IPCS INVEST.

***Monsieur le Maire précise que Guingamp Habitat est en contact avec le propriétaire de la parcelle située à l'arrière et qu'un échange de terrain est prévu entre eux.***

***Madame COMMAULT demande ce que signifie les sigles PLAI et PLS.***

***Monsieur PERU, après recherche, indique que PLAI veut dire Prêt Locatif Aidé d'Intégration et PLS Prêt Locatif Intermédiaire.***

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à IPCS INVEST, demeurant 3 B RUE DE LA MARE NOIRE, 22360 LANGUEUX, ou toute SCCV se substituant à IPCS INVEST du bien bâti suivant situé sur la commune de Grâces :

Commune de Grâces	
Parcelle	Contenance cadastrale
AD 192	316 m <sup>2</sup>
AD 194	431 m <sup>2</sup>
AD 195	52 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>799 m<sup>2</sup></b>

d'une contenance globale de 799 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne par la commune de Grâces du bien non-bâti suivant situé sur la commune de Grâces :

Commune de Grâces	
<b>Parcelle</b>	<b>Contenance cadastrale</b>
AD 193	107 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>107 m<sup>2</sup></b>

d'une contenance globale de 107 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT-SOIXANTE-DIX MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE-ET-UN CENTIMES (170 278,41 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT-QUARANTE-DEUX MILLE QUARANTE EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (142 040,72 EUR) TTC, à IPCS INVEST, demeurant 3 B RUE DE LA MARE NOIRE, 22360 LANGUEUX, ou toute SCCV se substituant à IPCS INVEST, se décomposant comme suit :

- Prix HT : CENT-TRENTE-QUATRE MILLE CENT-QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (134 183,76 EUR),
- Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 % calculée sur la marge et le prix total : SEPT MILLE HUIT-CENT-CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (7 856,95 EUR).

**APPROUVE** l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, du bien ci-dessus désigné, au prix d'UN EURO (1,00 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix HT : QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (0,83 EUR),
- Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 % calculée sur le prix total : DIX-SEPT CENTIMES (0,17 EUR).

**APPROUVE** l'inscription dans l'acte de vente à intervenir avec IPCS INVEST ou toute SCCV qui s'y substituerait, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Grâces dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie

**ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026**

DELIBERATION N° 08/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L1612-1](#) du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 était de 1 230 563.32 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ») auquel il convient de rajouter les virements de crédits effectués en section d'investissement au cours de l'année soit 5 563 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **94 852.34 € (< 25% x 1 236 126.32 € soit 309 031.58 €)** pour les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>objets</b>	<b>montants TTC</b>
025 – Stade de football	2111	Frais notariaux acquisition terrain rue du Stade	3 300,00 €
	2312	Réfection des terrains de football	6 641,40 €
10004 – travaux voies et réseaux	2188	Panneaux de rues lotissement Les Bosquets	264,00 €
10005 – Acquisition de terrains	2111	Achat parcelle impasse Pen Duick	1,00 €
	2111	Frais achat terrain SCI la Scierie (Locarmor)	147,00 €
10006 – Mairie	2314	Participation construction logements Guingamp Habitat rue de Saint Jean	43 200,00 €
	2188	Remplacement d'un radiateur	329,22 €
	2184	Achat d'un ordinateur portable Lenovo	1 633,84 €
	2184	Remplacement d'un onduleur	163,66 €
10010 – Atelier communal	2188	Achat de panneaux de police et balises	1 563,16 €
	2184	Achat d'un routeur DRAYTEK	706,80 €
10013 – Ecole maternelle	2184	Achat d'un disque dur externe direction école maternelle	105,60 €
10014 - Aménagement du bourg et des espaces publics	204182	Remplacement foyers EP	21 456,02 €
10017 « Maisons communales	2313	Remplacement des chaudières	15 340,64 €
<b>Total crédits à ouvrir</b>			<b>94 852.34 €</b>

**Monsieur GIRONDEAU** remarque que le fait de changer les 5 chaudières a permis de négocier les prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ouverture, au budget primitif 2026, des crédits tels que proposé précédemment.

## **12 - CESSION DES MAISONS COMMUNALES RUE ALBERT CAMUS – MODIFICATION DES PRIX DE VENTE**

DELIBERATION N° 09/2026

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2025, a acté la cession des maisons communales situées rue Albert Camus et validé leur prix de vente.

Après négociation avec les futurs acquéreurs, il convient de redélibérer sur ces prix de vente.

**Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu de négocier les prix avec les potentiels acquéreurs et qu'aucun locataire ne serait mis dehors. Il rajoute qu'il a rencontré les 5 locataires.**

**Les frais d'acte sont d'environ 12 000 € donc après en avoir discuté avec la majorité on propose de baisser les prix.**

**On a refait également le bornage. On reste dans les prix d'estimation des Domaines.**

**Monsieur le Maire indique également que deux des locataires ne veulent pas acheter leur maison mais qu'il a 2 acquéreurs potentiels qui seraient prêts à garder les locataires. Ce sera indiqué dans l'acte de vente.**

**De plus l'une des familles est en train de construire dans le lotissement Camille Claudel. L'acquéreur continuera à leur louer la maison jusqu'à leur déménagement.**

**Madame SABLE dit que s'il y a un accord avec les futures propriétaires, les locataires ont dû recevoir un courrier.**

**Monsieur le Maire répond que c'est le cas. Les locataires seront protégés et sans augmentation du loyer. Les acquéreurs achètent pour louer.**

Monsieur le Maire propose donc les prix de vente suivants :

N°	Parcelles	Surfaces parcelles	Surfaces habitations	Prix de vente initiaux	Nouveaux Prix de vente proposés
3	AE 90	406 m <sup>2</sup>	64.03 m <sup>2</sup>	135 000 €	125 000 €
4	AE103	461 m <sup>2</sup>	67.80 m <sup>2</sup>	140 000 €	130 000 €
15	AE 96 (lot C)	310 m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup>	140 000 €	130 000 €
17	AE 96 (lot B)	320 m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup>	140 000 €	130 000 €
19	AE 96 (lot A)	323 m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup>	140 000 €	130 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les prix de cessions proposés ci-dessus.

## **13 - ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL COMMUNAL PRESENT**

DELIBERATION N° 10/2026

Monsieur le Maire rappelle que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué,

- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A).

Monsieur le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales se tiendra le 15 mars prochain et que le 2<sup>ème</sup> tour est prévu le 22 mars. Il propose donc l'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE). Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS pourrait être, pour les 2 tours de cette élection, de 1 530 €. Celui de l'IFCE serait quant à lui de 555 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,

- adopte les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 2 085 €,

- impute la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

#### **14 - CREATION DE DEUX GRADES AU TABLEAU DES EFFECTIFS** DELIBERATION N° 11/2026

Madame MOURET fait savoir que l'agente nommée sur le poste occupé par Madame SINNEMA – Atsem à l'école maternelle – jusqu'au 30 novembre 2025 a obtenu le concours d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avis favorable de la commission du personnel réunie le 28 janvier dernier, Madame MOURET propose que l'agente soit nommée sur ce grade et pour ce faire demande au conseil municipal la création d'un grade d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Par ailleurs, la Bibliothécaire a émis le souhait d'être nommée sur le grade d'Adjoint du patrimoine, plus en phase avec ses missions que celui d'adjoint d'animation sur lequel elle a été recrutée.

Madame MOURET, après avis de la commission du personnel, propose donc la création du grade d'adjoint du patrimoine à non temps complet (28/35<sup>e</sup>).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un grade d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de créer un grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet – DHS de 28 heures,
- de dire que les nominations des deux agents interviendra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 après réalisation des démarches administratives nécessaires.

## **15 - CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF DE GRACES CULTURE ET MULTIMEDIAS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003 la commune de GRACES contractualise avec le Conseil Départemental et l'Association Grâces Culture et Multimédias pour le financement de l'emploi associatif d'animateur cybercommune.

La convention renouvelée en 2021 est arrivée à échéance fin 2024. Il convient maintenant de se positionner sur le maintien du partenariat.

Un projet de convention, reprenant les modalités du partenariat et notamment le financement du poste d'animateur à hauteur d'un tiers du coût du poste soit 5 680 € pour 0.71 ETP, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention avec le conseil Départemental des Côtes d'Armor et l'association Grâces Culture et Multimédias,

- dire que la commune de Grâces s'engage à financer, pour un tiers, l'emploi associatif du 01/01/2025 au 31/12/2028,

- de dire que la somme de 5 680 € sera inscrite au tableau des subventions de l'année 2026 et suivantes jusqu'en 2028.

***Monsieur BOLLOCH demande si l'animatrice cybercommune intervient toujours dans les écoles.***

***Monsieur le Maire répond non car l'éducation nationale ne veut plus d'intervenant extérieur en informatique.***

***Monsieur BOLLOCH constate que la commune participe financièrement pour rien.***

***Monsieur le Maire lui répond que c'est peut-être le cas mais que c'est la même chose pour le club de ping-pong.***

***Monsieur le Maire dit qu'il a appris avec Mesdames BRIENT et COMMAULT qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale depuis 2024.***

***Monsieur BOLLOCH se demande comment ils peuvent se mettre en règle alors qu'il n'y a pas d'AG. On demande à tout le monde d'être stricte mais pas aux associations.***

***Madame BRIENT remarque que quand une association reçoit de l'argent public elle a obligation de tenir une AG tous les ans.***

***Monsieur le Maire propose que l'on fasse un rappel et que le conseil municipal délibère lorsque l'AG aura eu lieu et un compte rendu adressé à la mairie.***

***Après discussion et suite à l'information donnée par les deux conseillères municipales qu'aucune assemblée générale n'a été organisée par l'association Grâces Culture et Multimédias depuis 2024, il est décidé que cette question ne fera pas l'objet d'une délibération pour le moment.***

***Un courrier sera adressé au président de Grâces Culture et Multimédias en ce sens.***

## 16 - RAPPORTS D'ACTIVITES DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

### ☞ Rapport d'activité 2024 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération - délibération n° 12/2026

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 25 novembre 2025 dernier au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Ce document est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

### ☞ Rapport d'activité 2024 de la délégation de la DSP Mobilité par Transdev GPA - délibération n° 13/2026

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 25 novembre 2025 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2024 relatif à la délégation du service public Mobilité par Transdev GPA.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est également consultable en mairie.

**Monsieur le Maire indique que c'est l'entreprise JEZEQUEL qui a obtenu la DSP. On peut se réjouir que ce soit une entreprise locale.**

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2024 de la DSP Mobilité.

### ☞ Rapport d'activité 2024 de la délégation de la DSP ligne 24 par Transdev GPA - délibération n° 14/2026

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 25 novembre 2025 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2024 relatif à la délégation du service public Ligne 24 (Paimpol/Ploubazlanec) par Transdev GPA.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est également consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport de la DSP Ligne 24 par Transdev GPA.

☞ Rapport d'activité 2024 sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération - délibération n° 15/2026

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 25 novembre 2025 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est également consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2024 du service public d'assainissement collectif.

☞ Rapport d'activité 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 16/2026

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 25 novembre dernier au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire de ce rapport. Il est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 sur la qualité et le prix du SPANC de Guingamp Paimpol Agglomération.

☞ Rapport d'activité 2024 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération - délibération n° 17/2026

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 25 novembre 2025 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel 2024, également consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2024 du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.

**17 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

- DELIBERATION N° 18/2026

Monsieur le Maire fait savoir que l'Association des Maires de France a transmis aux communes courant décembre 2025 une proposition de motion en vue de réaffirmer que la liberté locale est incontournable pour le pas et qu'elle ne peut exister sans garanties juridiques et financières.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion et demande au conseil municipal son avis sur cette motion :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de GRACES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de GRACES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

**A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance ».**

***Monsieur le Maire fait savoir que la commune ne sera pas soumise au Dilico. L'agglomération non plus. Il donne l'exemple de celle de Saint Briec qui devra verser 1 300 000 € au titre du Dilico.***

***Il faut savoir que La CNRACL paye pour les autres caisses de retraites.***

***Monsieur BONNEAU rajoute que la CNRACL paye pour les autres caisses mais c'est également le cas de l'URSSAF. Une aide était donnée aux communes mais elle est supprimée.***

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la motion, à l'unanimité, adopte celle-ci.

#### **18 - OUVERTURE DE 3 GRADES AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AVANCEMENTS 2026** DELIBERATION N° 19/2026

Madame MOURET fait savoir que suite à la réunion de la commission du personnel du 28 janvier dernier, le Comité Social Territorial du CDG 22 a été saisi pour avis sur les ratios d'avancement de grades 2026.

Un taux de 100 % ayant été appliqué aux 3 grades concernés cette année par un avancement un avis favorable de principe a été donné par le CST.

En conséquence, Madame MOURET propose au conseil municipal d'ouvrir les 3 grades suivants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 1 grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps non complet (29/35<sup>e</sup>)
- 1 grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – temps complet
- 1 grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet (31,5/35<sup>e</sup>)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création des trois grades ci-dessus afin que les agents concernés puissent bénéficier d'un avancement de grades en 2026.

#### **19 - REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION DE L'ALSH DE JUILLET 2026** DELIBERATION N° 20/2026

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que la commission Jeunesse Animation propose que les rémunérations de la direction et des animateurs sous contrats de droit privé (Contrat d'engagement éducatif) de l'ALSH de juillet soient augmentées de 5 % afin de rester attractifs par rapport aux communes voisines.

La commission propose donc les rémunérations suivantes :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Direction adjointe	De 89 €/jour à 94 €	19 j + 2 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	De 62 €/jour à 65 €	19 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA	De 62 €/jour à 65 €	19 j + 2 j de préparation
Animateur non diplômé	De 45 €/jour à 52 €	En cas de remplacement à effectuer
Supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 120,00 €	
Assistant sanitaire	1 prime mensuelle de 120,00 €	
Nuit camping	15,00 €/nuit	

**Monsieur GIRONDEAU précise que cela représente une augmentation de 100 € pour la direction et une augmentation de 300 € pour l'ensemble des animateurs.**

**Madame SABLE pense que l'augmentation peut se comprendre par rapport aux autres communes. Elle demande si ce sont des rémunérations brutes ou nettes. La réponse est « brute ».**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les rémunérations proposées pour la direction et les animateurs contractuels de l'ALSH 2026.

## **20 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2026 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF** **DELIBERATION N° 21/2026**

Monsieur GIRONDEAU rappelle que tous les ans une partie de l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur GIRONDEAU rappelle également que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

Avec le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024, la rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois la valeur du Smic horaire soit 51,69 € par jour (montant brut).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de 6 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de direction et d'animation du 6 juillet au 31 juillet inclus,

- autorise le Maire à signer les contrats de travail,

- dote ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.

## 21 – **INFORMATIONS DIVERSES**

### ☞ Installation de vidéosurveillance

Monsieur le Maire dit qu'il veut engager une réflexion sur ce dossier car les toilettes du bourg ont été dégradés plusieurs fois. Il y a eu de la casse puis des livres ont été brûlés et lors de la dernière dégradation en plus des livres ils ont brûlé la porte. Les sanitaires sont donc fermés au public.

De plus les sanitaires du boulodrome semblent être squattés et sont dégoûtants.

Il y a également un point de deal dans le bourg.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré 3 sociétés. Il est proposé d'installer une douzaine de caméras sur le territoire communal.

Les propositions financières, pour 12 caméras, sont très différentes :

- Bouygues : 58 443 € HT
- Survelec : 25 700 € HT
- Adrien : 50 000 € HT

### ☞ Retour des tablettes numériques

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, même ceux qui se représentent, de rendre pour le 28 février 2026 les tablettes numériques mises à leur disposition ainsi que les clés des bâtiments en leur possession.

Les tablettes seront nettoyées par Qualité Informatique et rapidement remise aux nouveaux élus.

### *☞ Remerciements*

Monsieur le Maire souhaite remercier, pour ce dernier conseil du mandat, tous les élus.  
« on a travaillé ensemble pendant 6 années. Certaines fois cela n'a pas été facile mais je remercie tout le monde pour le travail effectué.

Les commissions doivent enrichir le conseil. Il y a peut-être eu quelques petits loupés.  
Un grand merci à vous, sincèrement ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.